

Paris, le 25/08/2016

Affaire suivie par :
Christophe HARNOIS
SAMS
Christophe.harnois@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 41 22

Le Recteur de la région académique Ile de
France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs des
établissements du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs des
centres d'information et d'orientation
Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles élémentaires et maternelles sous
couvert de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés des circonscriptions
Mesdames et messieurs les chefs de
division et de service du rectorat

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

16AN0151

**Objet : Distribution de coupons sport pour les agents de l'Etat
PJ : Imprimé en vue d'affichage**

La SRIAS Ile-de-France a engagé en 2015 une nouvelle action destinée à favoriser la pratique du sport par les enfants des agents de l'État. Elle concernait les mineurs de 6 à 17 ans, sous conditions de revenus.

Pour l'année 2016, la SRIAS a décidé d'étendre cette prestation aux agents de l'Etat (adultes) et fonctionnaires retraités, ainsi qu'à leurs enfants de 6 ans à leur majorité (18 ans), avec un plafond de revenus augmenté (QF annuel : 24 000 €).

Cette action prend la forme d'un carnet de coupons sport ANCV d'une valeur de 50 €. Ces coupons sont utilisables en paiement d'activités sportives auprès des associations et clubs adhérant au dispositif.

La liste des organismes adhérents ainsi que l'ensemble des informations sur le dispositif sont disponibles sur le site de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) : <http://www.ancv.com/le-coupon-sport>

S'agissant de titres exclusivement destinés au paiement de cotisations, cours ou activités sportives – à l'exclusion de matériel - il ne sera pas demandé au bénéficiaire une attestation ou une facture justifiant l'utilisation de l'aide financière.

Bénéficiaires :

Les conditions d'éligibilité sont cumulatives, à savoir :

- avoir sa résidence administrative en Ile-de-France (ou sa résidence personnelle dans le cas des fonctionnaires retraités) ;
- être rémunéré sur le budget de l'Etat , ou être fonctionnaire retraité ;
- avoir un quotient familial au plus égal à 24 000 € par an

Le quotient familial (QF) est calculé de la façon suivante : $QF \text{ annuel} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nombre de parts fiscales}$ (tels que figurant sur l'avis d'imposition).

Pour l'année 2016, les enfants doivent avoir, au 31/12/2016, au minimum 6 ans et au maximum 18 ans (date de naissance comprise entre le 01/01/1998 et le 31/12/2010).

Il sera remis un carnet par personne (adulte ou enfant). Ainsi, une famille composée de 2 agents de l'Etat et 3 enfants de 7, 9 et 12 ans pourra recevoir 5 carnets de 50 €.

L'éligibilité des agents bénéficiaires est vérifiée au vu des documents suivants :

- la feuille de paie portant le code « MIN » du service ou toute autre mention ou document justifiant l'éligibilité.
- le dernier avis d'imposition, pour le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales, à savoir l'avis d'imposition 2015 (sur les revenus 2014) ou 2016 (sur les revenus 2015) jusqu'au 06 septembre 2016, obligatoirement l'avis 2016 (sur les revenus 2015) à compter du 07 septembre 2016.
- Un justificatif de l'identité et de l'âge des enfants le cas échéant.

La procédure à suivre :

Pour pouvoir bénéficier de coupons sport, l'agent devra se rendre sur le site internet de la SRIAS (srias.ile-de-france.gouv.fr), « rubrique Culture et loisirs », onglet « coupon sport » et cliquer sur le lien disponible. Il devra joindre les pièces justificatives de manière dématérialisée.

Le dossier sera instruit par l'appui administratif de la SRIAS, et la justesse des informations saisies dans le questionnaire sera notamment vérifiée. Toute demande incomplète ou comportant des erreurs sera systématiquement rejetée. Dans ce cas, le demandeur sera informé par mail et une nouvelle demande complète devra être formulée.

Les carnets seront envoyés directement au domicile de l'agent en courrier simple sous 3 semaines à 1 mois après saisie de sa demande complète. En l'absence de réception après 5 semaines, le demandeur devra prendre contact avec la SRIAS à l'adresse srias@paris-idf.gouv.fr.

Les agents ayant déjà reçu des coupons sports en 2016 pour leurs enfants uniquement peuvent formuler à l'aide du formulaire une nouvelle demande pour eux-mêmes (il est inutile de saisir une seconde fois les enfants, ils ne recevront pas un second carnet en 2016 pour eux, quand bien même la procédure a changé).

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information aussi largement que possible auprès de vos agents.

Pour le Recteur de la région académique d'Ile-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités
Pour le Directeur de l'académie de Paris
Et par délégation,
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

signé

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT